



Délai pour recevoir solde de tous comptes

Par **bernard62122**, le **29/06/2013** à **23:25**

bonsoir je suis convoqué pour l'entretien préalable de licenciement pour inaptitude et je voudrai savoir quand j'aurai mon solde de tous compte et la prime de licenciement. Est-ce le même jour ou faut-il encore attendre??? merci d'avance pour vos réponses.[smile17] De plus pouvez vous me dire si ma prime sera multipliée par 2 car c'est suite à un accident de travail?

Par **fabsiap**, le **30/06/2013** à **00:11**

bonjour Le jour où vous signez l'accord de licenciement. Quant au "double" faites - vous assister par un représentant syndical qui connaît plus que moi les "conventions" de votre entreprise.
De mémoire, on peut vous faire faire votre préavis et n'oubliez-pas les congés payés.

Par **Lag0**, le **30/06/2013** à **08:56**

[citation] Le jour où vous signez l'accord de licenciement. [/citation]
Bonjour fabsiap, Pouvez-vous préciser ce qu'est un "accord de licenciement" ?

Par **DSO**, le **30/06/2013** à **13:21**

Bonjour,
Lors de l'entretien préalable, l'employeur ne vous remettra aucun document,

puisque par définition, le licenciement ne sera pas encore prononcé.

Les documents liés à la rupture de votre contrat de travail vous seront remis à l'issue de la réception de votre courrier RAR de licenciement.

Vous percevrez une indemnité de licenciement qui sera le double de l'indemnité légale de licenciement, en cas d'inaptitude d'origine professionnelle (sauf disposition conventionnelle plus favorable, mais ce serait étonnant).

Par ailleurs, vous percevrez une indemnité équivalente à l'indemnité compensatrice de préavis.

Cordialement,

DSO

Par **bernard62122**, le **30/06/2013** à **21:08**

Bonsoir et merci à tous pour vos infos...!!!!